SAS ABC TRANSPORTS
Société à responsabilité limité
Au capital social de 3 600 €
Siège social : sis 29 Square Jean Morlet
91390 Morsang sur orge
R.C.S EVRY 804 060 283

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 février 2024

Le 15 février deux mille vingt-quatre, les associés de la société ABC TRANSPORT se sont réunis au siège sis 29 Square Jean Morlet 91390 Morsang sur orge en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuelle, par lettre recommandée AR par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Mme REZKI RADIA.

Sont présents : SAS.CBA HOLDING représentée par Mme REZKI Radia

Soit au total 100% de part sociales composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.Il rappelle l'ordre du jour : transfert de siège et dépose sur le bureau les documents suivants :

-Le rapport du gérant

-Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

-La feuille de présences

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale a décidé, après avoir entendu lecture du rapport du gérant de transférer le siège social du 29, Square Jean Morlet 91390 Morsang sur orge au 16 bis rue des Petits Champs 91700 Fleury Merogis à compter du 15/02/2024.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 16 bis rue des Petits Champs 91700 Fleury Merogis

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

Scanné avec CamScanner

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal.

Le président
Madame REZKI Radia

Scanné avec CamScanner